#### REPUBLIQUE FRANCAISE

### COMMUNE DE SAINT-DENIS

Direction de la Maîtrise Foncière

RAPPORT N° 94/3-15 au Conseil Municipal

#### **OBJET**

EXPROPRIATION DE DIVERS TERRAINS NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DU FRONT DE MER A L'ENTREE EST DE LA VILLE

La Municipalité envisage depuis plusieurs années d'aménager l'ensemble du front de mer de Saint-Denis afin de réhausser l'image de la Ville, capitale de La Réunion et de l'outre-mer français.

Une étude a ainsi été réalisée en 1993 avec un traitement spécifique pour l'entrée est de la Ville, à hauteur de l'actuelle Ecole des Banians.

Ce quartier en pleine mutation (logements à la Rue Lory-les-Bas, bâtiment de Cadjee, etc...) nécessite une attention particulière de la Commune, laquelle possède -à un emplacement stratégique, entre l'actuelle et l'ex-RN 1- divers terrains (Ecole des Banians, Centre d'Hébergement) d'une superficie de 8 000 m².

Toutefois, la configuration des lieux fait apparaître l'existence de trois parcelles à maîtriser impérativement pour la constitution d'un îlot propice à la mise en oeuvre du projet avancé, consistant en la réalisation d'ensembles immobiliers comportant des logements, commerces et bureaux.

La volonté de certains propriétaires concernés d'aménager le bâti existant laisse supposer qu'une acquisition amiable a peu de chance d'aboutir.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à recourir à la procédure d'expropriation pour les parcelles mentionnées en annexe et appartenant aux propriétaires y indiqués.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



## DELIBERATION N° 94/3-15 du Conseil Municipal en séance du samedi 7 mai 1994

#### OBJET

EXPROPRIATION DE DIVERS TERRAINS NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DU FRONT DE MER A L'ENTREE EST DE LA VILLE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Sur le RAPPORT Nº 94/3-15 du Maire;

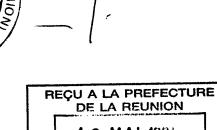
Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Environnement, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions;

# APRES EN AVOIR DELIBERE A LA <u>MAJORITE</u> (2 oppositions –dont 1 vote par procuration–)

Autorise le Maire à lancer la procédure d'expropriation à l'encontre des propriétaires mentionnés en annexe dont les immeubles sont concernés par le projet d'aménagement du front de mer à l'entrée est de la Ville.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Saint-Denis, le 1 1 MA | 1994 Pour le Maire absent Le 1er Adjoint Alain ARMAND



1 8 MAI 1994

ARTICLE 3 DE LA LOI Nº 82-213 DU 2 MARS 19

ARTICLE 3 DE LA LOI Nº 82-213 DU 2 MARS 1982 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 94/3-15 DU CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU SAMEDI 7 MAI 1994

Expropriation de divers terrains nécessaires à l'aménagement du front de mer à l'entrée est de la Ville

Références cadastrales	Superficies	Propriétaires
BE 257	992 m²	Succession Valère CAFARELLY
BE 258	530 m²	Adrien MINIEN POULLE
BE 259	555 m²	Gaston PIGNOLET DE FRESNES

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis en séance du samedi 7 mai 1994 et annexé à la Délibération n° 94/3-15 Pour le Maire absent Le 1er Adjoint Alain ARMAND



ARTICLE 3 DE LA LOI Nº 82-213 DU 2 MARS 1982 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS

